



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-147

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-03-04-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FOUBERT (2 pages)	Page 3
R32-2020-03-07-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MESSEAN Xavier (2 pages)	Page 6
R32-2020-03-08-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PRIEM (1 page)	Page 9

DRAAF

R32-2020-03-04-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL FOUBERT

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3418
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Blandine FOUBERT / EARL FOUBERT

41 rue Saint-Jacques

60240 DELINCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 29 novembre 2019

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/11/19 sous le numéro 3418.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CHAUMONT EN VEXIN	ZB 8, 12	13 ha 03 a 70 ca	EARL FOUBERT/ EARL DES CERISIERS
DELINCOURT	ZA 59, 81, 84 B 11, 9, 10, F 2, E 25, D 165 E 41, 97, B 46, 12, 13, AD 80, B 90, D 165, E 44, 116, 140, 142 E 70 E 22, ZB 40, D 1, 31, E 139, 141 A 5, B 1a, 1b, 2, 3, 4, 5, D 8aj, 8ak, 8b, 19, 24, 53, 164, E 16, 26, 38, 39, 59, 60, 83, 84, 85 B 58 A 7, B 7, 24, G 1, B 8, 22, 33, 27, A 10 D 192/196, F 23, AB 286, 204, AC 92, 93, 94, 191, 192, 210 E 99 A 30, 31, 32, 33, B 59, G 84 B 43, 44 E 14, 42, 81 D 2, E 12, 65, 67, 91 D 14, 198, E 13, 43, 66, 68, 69, 80, 90, AD 7	01 ha 50 a 55 ca 07 ha 26 a 41 ca 22 ha 79 a 90 ca 00 ha 15 a 35 ca 06 ha 97 a 14 ca 92 ha 10 a 72 ca 00 ha 70 a 00 ca 17 ha 11 a 30 ca 15 ha 08 a 39 ca 03 ha 44 a 65 ca 42 ha 39 a 05 ca 27 ha 20 a 29 ca 23 ha 68 a 88 ca 11 ha 53 a 27 ca 29 ha 26 a 69 ca	
REILLY	ZA 9 ZC 3, ZD 21 ZD 19, 20, 22, 23, 25, AB 31, 32 ZD 36	01 ha 83 a 00 ca 00 ha 64 a 20 ca 08 ha 25 a 98 ca 00 ha 43 a 50 ca	
LATTAINVILLE	ZA 10, B 90 B 74, 84, ZA 25 B 125, 128	03 ha 63 a 59 ca 04 ha 58 a 49 ca 01 ha 08 a 08 ca 05 ha 24 a 29 ca	
MONTJAVOULT	ZA 24 B 132 ZA 23 F 335, ZK 28, 37, 40, ZH 33, 34, ZK 6, 21, ZA 45, ZH 1, 25, ZK 32, 35 ZA 16, 26, 27, 32, ZB 2, 3, ZH 3, E 552, ZH 29, ZI 1, 67, ZK 10 ZA 17/18, ZB 34/37, ZK 23 E 127, 118, ZH 2, ZA 4, 43 ZA 34 ZA 46, 33 ZA 20, ZK 16, 17, F 333 ZA 41 ZH 22, G 60, 69, 58, 29, 62, 63, 74 ZB 36 G 31, 32, 35, 70, 82, 93, ZK 27, 36	03 ha 11 a 89 ca 01 ha 83 a 67 ca 30 ha 51 a 80 ca 28 ha 09 a 82 ca 04 ha 29 a 04 ca 07 ha 37 a 57 ca 00 ha 55 a 00 ca 01 ha 19 a 30 ca 03 ha 21 a 34 ca 03 ha 14 a 70 ca 05 ha 34 a 17 ca 11 ha 88 a 90 ca 04 ha 18 a 61 ca	
MONTAGNY EN VEXIN	A 1, 6 C 7	03 ha 97 a 46 ca 02 ha 89 a 63 ca	
VAUDANCOURT	ZC 24, 25	04 ha 49 a 50 ca	
PARNES	ZD 42 ZA 28 ZD 41	01 ha 50 a 50 ca 00 ha 35 a 30 ca 06 ha 15 a 10 ca	
SAINT CLAIR SUR EPTE	ZK 10	00 ha 26 a 20 ca	
		464 ha 33 a 92 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/03/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

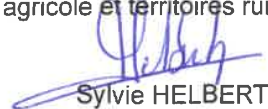
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau foncier
agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-03-07-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL MESSEAN Xavier

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3422
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL MESSEAN XAVIER

7 place de l'église

60730 ULLY SAINT GEORGES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 29 novembre 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/19 sous le numéro 3422.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BALAGNY SUR THERAIN CAUVIGNY ULLY SAINT GEORGES	Y 6 ZK 28 ZL 6 B 1096, 1099, D 165, AE 12 C 128, X 22, C 862, D 204 AA 7, A 7 D 397 D 435, 397, A 706 A 44, 47, 132, 705, B 1063, 1107, 1065, 1064, 1100, 1694, 1108, 1135, 1205, 1207, D 83, 98, 434 A 912, 913, AA 130 A 650, C 803 A 18, 32, 33, 41, 42, 50, 69, 88, 101, 103, 186, 189, 364, 415, 666, 693, 896, B 989, 990, 1061, 1102, 1103, 1761, C318, 413, 635, D 101, 132, 381, 423, 424, 432, Y 6, AA 6, 131, 133, AB 66, 67, 143, AH 164	00 ha 41 a 40 ca 01 ha 71 a 20 ca 02 ha 08 a 80 ca 08 ha 79 a 10 ca 04 ha 22 a 14 ca 01 ha 57 a 29 ca 02 ha 93 a 15 ca 07 ha 55 a 19 ca 23 ha 86 a 53 ca 09 ha 68 a 48 ca 10 ha 36 a 44 ca 141 ha 12 a 18 ca	EARL MESSEAN XAVIER
		214 ha 31 a 90 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/03/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau foncier
agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF

R32-2020-03-08-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL PRIEM

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3424
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

HERBAIN Philippe / EARL PRIEM

57 bis rue du valois

60800 LEVIGNEN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 29 novembre 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/11/19 sous le numéro 3424.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CUVERGNON	ZA 19, 9, 17, 18, 20	13 ha 00 a 90 ca	EARL PRIEM
	ZA 8	01 ha 01 a 60 ca	
IVORS	ZA 1, 2	03 ha 27 a 50 ca	
RUSSY BEMONT	ZB 3	01 ha 25 a 10 ca	
		18 ha 55 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/03/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole,
La responsable du bureau foncier
agricole et territoires ruraux



Sylvie HELBERT